



## CR du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

### **Présents (Onze) :**

M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

### **Absents(tes) au moment du vote (Huit dont six pouvoirs) :**

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA  
Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Marine MATA  
M. Pascal DANCETTE donne pouvoir à Mme Corinne CHABORD  
M. Yves DELORME  
Mme Lucie DANCETTE  
Mme Linda LAURO donne pouvoir à M. Guy VACHON  
M. David LESUR donne pouvoir à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX  
M. Jean-Pierre MALSERT donne pouvoir à M. Jacques PRAT

**Secrétaire de séance :** M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

La séance est ouverte par Mme Marine MATA à 20h40

### **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 :**

Après rappel par Mme Marine MATA des principales délibérations prises, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **1- Création d'emploi permanent à la Verrière des Cordeliers :**

Après les explications données par Mme Marine Mata, adjointe déléguée en charge du personnel communal, concernant la création d'un emploi permanent à la Verrière des Cordeliers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de créer un emploi d'agent de maîtrise territoriale, d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

#### **2- Création d'un emploi permanent à l'école maternelle :**

Après les explications données par Mme Marine Mata, adjointe déléguée en charge du personnel communal, concernant la création d'un emploi permanent à l'école maternelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de créer un emploi d'animateur

territorial, d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

### **3- Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité :**

Après les explications données par Mme Marine Mata, adjointe déléguée en charge du personnel communal, concernant la création d'un emploi non permanent en urbanisme pour accroissement temporaire d'activité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de créer un emploi administratif non permanent à temps non complet (20/35°) pour accroissement d'activité du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **4- Régime des astreintes :**

Après les explications données par Mme Marine Mata, adjointe déléguée en charge du personnel communal, concernant la mise en place des astreintes à la Verrière des Cordeliers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de créer un régime d'astreintes dans la collectivité qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place dans le respect des dispositions législatives, règlementaires et de la présente délibération.

### **5- Rémunération des enseignants dans le cadre des heures d'études surveillées et des heures de surveillance :**

Après les explications données par Mme Marine Mata, adjointe déléguée en charge du personnel communal au nom de Mme Marion Choffel, adjointe déléguée aux affaires scolaires, concernant la rémunération des enseignants dans le cadre des heures d'études surveillées et des heures de surveillance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la rémunération des enseignants de l'école publique selon les taux en vigueur :

Etude surveillée : Professeur des écoles, classe normale : 22,34 €/h

Professeur des écoles, hors classe : 24,57 €/h

Surveillance : Professeur des écoles, classe normale : 11,91 €/h

Professeur des écoles, hors classe : 13,11 €/h

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif et que les taux sus-visés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

### **6- Gestion locative du domaine privé de la commune :**

Après les explications de Mme Marine MATA, adjointe déléguée en charge des Finances, concernant la gestion locative du domaine privé de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise en place d'un mandat de gestion locative, attribue ce mandat à l'agence SARL K & P Immobilier sise 17 place de l'église à Ampuis (Rhône) dans le terme du mandat de gestion locative annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce mandat ainsi que toute pièce relative à cette délibération.

Marine MATA donne la parole au public.

Le Conseil Municipal est interrogé sur la parution du prochain magazine municipal. Mme Caroline MUSCELLA et M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX expliquent que suite à quelques retards, il paraîtra à la rentrée.

Mme Marine MATA clôture la réunion du Conseil Municipal à 21H10.